

*Votre prélèvement  
est-il en règle vis-à-vis  
de la réglementation ?*

Aujourd'hui, en Tarn-et-Garonne,  
tout prélèvement d'eau est soumis  
à une procédure administrative,  
à l'exception de celui à usage domestique\*.



*Une connaissance précise  
des prélèvements est indispensable  
pour une gestion responsable de l'eau.*



Pour toute information complémentaire contacter le :

**Service Départemental de Police de l'Eau**

Direction Départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture

2, quai de Verdun - BP 775

82013 MONTAUBAN CEDEX

Tel : 05 63 22 25 40

sdpe.ddaf82@agriculture.gouv.fr

Ce document est également consultable sur le site  
internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

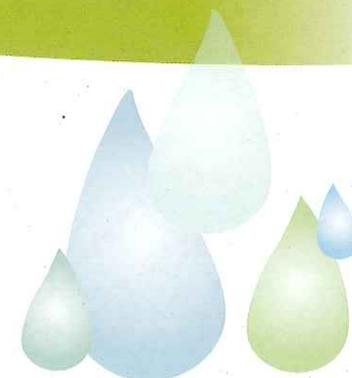
Lien : <http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Rubrique : L'action de l'État > Agriculture, Équipement,

Environnement, Industrie > DDEA

Campagne Information PEMA 2009

# Prélèvements d'Eau en Tarn-et-Garonne



***Vous prélevez de l'eau  
dans un cours d'eau,  
un puits,  
un forage,  
un canal  
ou un plan d'eau***



© Conception graphique : C. BACHERIN pour KADREO



*Tout prélèvement  
autre que domestique\*  
est soumis à une  
démarche administrative  
aboutissant selon les cas :*

- à une autorisation préfectorale si le prélèvement est supérieur ou égal à 8 mètres cubes par heure ;
- à une déclaration avec récépissé si le prélèvement est inférieur à 8 mètres cubes par heure ;
- à un refus motivé si les ressources disponibles ne permettent pas le prélèvement.

Tout prélèvement, puits et forage réalisé à des fins d'usage domestique\* de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.



Photo : ONEMA

\* Est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement d'un volume inférieur ou égal à 1 000 mètres cubes d'eau par an.

*Vous avez obtenu  
l'autorisation ou  
le récépissé de déclaration  
permettant le prélèvement*

**Vous êtes tenus de respecter :**

- les dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral
- ou
- les prescriptions jointes au récépissé du dossier de déclaration.

**Dans tous les cas, vous devez :**

- équiper chaque installation de prélèvement de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés et fiables
- afficher les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration
- tenir à jour un registre répertoriant les éléments de suivi de l'exploitation (volumes prélevés, incidents...)
- transmettre ces éléments au préfet dans les 2 mois suivant la fin de la période de prélèvement
- laisser l'accès aux agents chargés du contrôle.

*En cas de non respect  
de ces règles,  
vous vous exposez*

- à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension de l'autorisation
- à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une amende de 1 500 €.

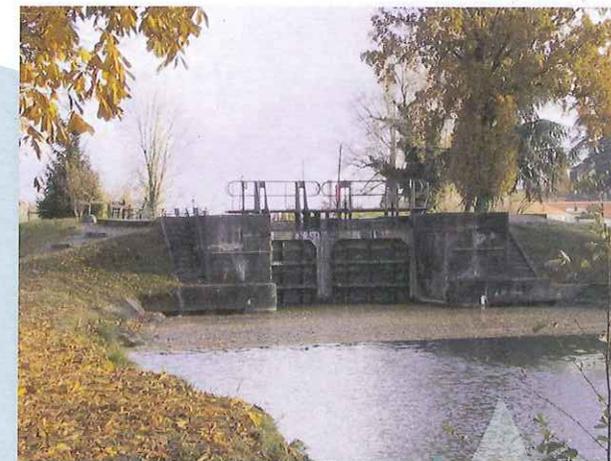


Photo : ONEMA

